

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 18-02 du 1 décembre 2022

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR LA SAISON SPORTIVE 2022-2023 – CONVENTIONS ET AVENANTS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec le comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) approuvée par sa délibération n° 13-2 du 10 décembre 2020 et son avenant,

Vu les conventions avec les comités départementaux de basket-ball, tennis-de-table et volley-ball, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) et le Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93) approuvées par sa délibération n° 18-5 du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective pour la saison sportive 2022-2023, les subventions affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

- 216 000 euros au Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
- 50 000 euros au Comité départemental de volley-ball,
- 99 500 euros au Comité départemental de basket-ball,
- 182 000 euros au Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93),
- 30 000 euros au Comité départemental de tennis de table,
- 17 500 euros au Comité départemental de taekwondo,
- 30 000 euros au Comité départemental de hockey sur glace,



- 20 000 euros à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93) ;
- APPROUVE la convention triennale, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de taekwondo au titre des saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le comité départemental de hockey sur glace au titre de 2022 ;
- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :
- Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93),
  - Comité départemental de tennis de table,
  - Comité départemental de basket-ball,
  - Comité départemental de volley-ball,
  - Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 93),
  - Service départemental de Seine-Saint-Denis de l'union nationale du sport scolaire (UNSS 93) ;
- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*